

Contrat n° 2019/23

la Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

&

la Direction générale Politique des P.M.E. du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

ENTRE

La Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur N. WAEYAERT, Directeur général, d'une part,

ET

La Direction générale Politique des PME du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur P. VANDERBECQ, Président *a.i.* du Comité de Direction, ci-après dénommé « chercheur », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « règlement général sur la protection des données ») ;

Vu la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la décision de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium 2019/23 prononcée le 21 mars 2019 (ci-après « la décision de communication des données ») ;

Vu le contrat de confidentialité 2018/39 conclu entre la Direction générale Statistique – Statistics Belgium et la Direction générale de la Politique des PME.

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat de confidentialité 2018/39 conclu entre la Direction générale Statistique – Statistics Belgium et la Direction générale de la Politique des PME est prolongé pour une durée d'un an.

Conformément aux nouvelles obligations en matière de marchés publics suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats, le SPF Bosa est notamment chargé d'évaluer la participation des PME. aux

marchés publics ; à cet effet, le SPF Bosa collabore avec le chercheur et plus particulièrement avec son service de recherche de l'observatoire des PME.

En pratique, le SPF Bosa met à disposition du chercheur un tableau reprenant des données brutes relatives aux entreprises ayant participé à des contrats avec l'Etat fédéral au cours des dernières années. Le chercheur détermine, parmi celles-ci, le nombre de PME, ainsi que leur type en fonction du nombre d'employés, du total du bilan ainsi que sur le chiffre d'affaire de l'entreprise.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Les obligations des parties demeurent identiques à celles prévues par le contrat 2018/39.

ARTICLE 3 – DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE STATISTIQUE – STATISTICS BELGIUM RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES.

Le présent contrat lie les parties sans préjudice des dispositions de la décision de communication des données 2019/23 prononcée par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium le 21 mars 2019. Le chercheur reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à respecter son contenu.

ARTICLE 4 – DURÉE ET FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prolonge le contrat 2018/39 jusqu'au 31 octobre 2019.

ARTICLE 5 – INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ

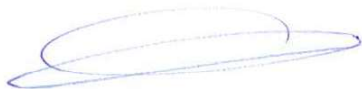
Le chercheur s'engage à signaler préalablement à la Direction générale Statistique – Statistics Belgium toute situation qui, au regard des stipulations du présent contrat de confidentialité, pourrait donner lieu à doute ou ambiguïté ; un arrangement serait alors recherché, tout en restant dans le cadre et dans l'esprit du présent contrat de confidentialité.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Seul le droit belge s'applique à ce contrat. En cas de différend, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

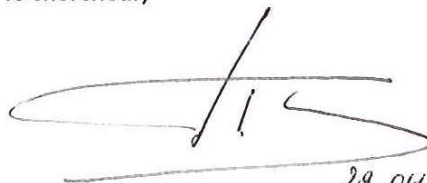
Etabli à Bruxelles le 03/06/2019 en autant d'exemplaires que de parties au contrat, chacune reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original.

Pour la Direction générale Statistique –
Statistics Belgium,



Monsieur N. WAEYAERT
Directeur général

Pour le chercheur,



Monsieur P. VANDERBECQ
Président a.i.

29.04.2019

